



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	281-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.100
Déposée le :	04.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) Heyer (Perrefitte, PLR) Jeanneret (St-Imier, PLR) Günthör (Erlach, UDC) Pichard (Biel/Bienne, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	473/2025 du 7 mai 2025
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Pour une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer une loi visant à protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets potentiellement néfastes des réseaux sociaux.

Développement :

Un programme fédéral de prévention, appuyé par une régulation de l'accès aux réseaux sociaux, apparaît aujourd'hui indispensable.

Aujourd'hui, les jeunes passent des heures à voir défiler sur les réseaux sociaux des informations, des images, des contenus infinis si absorbants qu'elles et ils font abstraction de la réalité, les plongeant dans un monde virtuel à l'origine d'une problématique qui touche de plus en plus de jeunes.

Bien que les réseaux sociaux puissent être une source d'information rapide et accessible, ils représentent de plus en plus une échappatoire, entraînant un risque de déstructuration psychologique. Ils poussent chaque adolescente, adolescent et enfant à la dissociation du monde réel dans lequel il évolue. L'Office fédéral de la statistique (OFS) a déjà publié une enquête sur l'état de santé de la population en 2022 indiquant que la santé psychique des jeunes est en train de

s'écrouler. Selon les résultats de l'étude, la part des personnes avec une détresse psychologique moyenne ou élevée a progressé de 15 à 18 % par rapport à 2017 avec un pic à 22 % chez les 15-24 ans.

De nouvelles données du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe datant de septembre 2024 révèlent une forte augmentation de l'utilisation problématique des médias sociaux chez les adolescentes et adolescents, ce qui soulève des préoccupations urgentes quant à l'impact des technologies numériques sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Ces résultats sont issus de l'Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé.

Ce rapport définit l'utilisation problématique des médias sociaux comme un modèle de comportement caractérisé par des symptômes semblables à ceux de l'addiction : perte de l'estime de soi, manque de concentration, diminution de la maîtrise de soi, augmentation de l'intolérance et individualisme croissant.

Les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre élèves – quand ce n'est pas entre parents et élèves – engendrés sur les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école ou sous les préaux de récréation.

Par ailleurs plusieurs pays européens et extra-européens ont entrepris de légiférer afin de réguler l'accès aux réseaux sociaux pour les mineurs.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que les réseaux sociaux peuvent avoir des effets néfastes, en particulier sur les personnes mineures. Comme les motionnaires le relèvent à juste titre, les écoles sont toujours plus confrontées au quotidien à des problématiques en lien avec l'usage des réseaux sociaux et des écrans.

Les réseaux sociaux dont il est question sont des plateformes en ligne telles qu'Instagram, TikTok ou Snapchat. Celles-ci font désormais partie intégrante du quotidien de la plupart des enfants et des jeunes à qui elles permettent d'interagir, de partager du contenu et de nouer des relations. Selon l'étude JAMES de 2024, les jeunes de Suisse dont l'âge va de 12 à 19 ans utilisent les réseaux sociaux plusieurs heures chaque jour pour communiquer avec des amies et amis, partager des informations et construire leur identité¹.

Si les réseaux sociaux offrent des opportunités, ils sont toutefois aussi associés à des risques. Le cyberharcèlement, la sécurité des données et la pression liée à la présentation de soi sont des défis de taille. Qui plus est, l'utilisation excessive des réseaux sociaux peut entraîner un risque accru de maladies psychiques, d'anxiété, de dépression et d'autres problèmes de santé tels que les troubles de l'alimentation ou du sommeil². Près d'un quart des personnes interrogées dans le cadre de l'étude JAMES susmentionnée déclarent avoir déjà été insultées ou injuriées à plusieurs reprises dans l'espace numérique.

De l'avis du Conseil-exécutif, il est donc important à la fois d'assurer une protection appropriée et de promouvoir de manière ciblée les compétences des enfants et des jeunes en lien avec les réseaux sociaux. Le canton soutient déjà des mesures à cet effet à différents niveaux, l'accent

¹ Cf. Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), Département de psychologie appliquée, Étude JAMES 2024, https://www.zhaw.ch/storage/psychologie/upload/forschung/medienpsychologie/james/2018/JAMES_2024_FR.pdf

² Cf. notamment Clinique psychiatrique universitaire de Zurich, Gefahren des Medienkonsums bei Kindern und Jugendlichen, 2023, <https://www.pukzh.ch/ueber-uns/portrait/geschaeftsbericht/forschung/gefahren-des-medienkonsums-bei-kindern-und-jugendlichen/> (en allemand uniquement)

étant mis sur l'école, les prestations de la Police cantonale bernoise et les offres de différents prestataires en matière de prévention.

S'agissant du domaine scolaire, l'article 28, alinéa 2 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) fournit au canton de Berne une base légale qui habilite la direction d'école et le corps enseignant à prendre les mesures disciplinaires qu'exige la bonne marche de l'école. Ainsi, il est possible de demander aux élèves de remettre leurs téléphones portables au début des cours. Ceux-ci doivent leur être restitués à la fin des cours, conformément à l'article 641 du Code civil suisse qui définit le droit de propriété.

La compétence dans le domaine des médias est par ailleurs inscrite dans les plans d'études du degré secondaire I et II, dans le plan d'études romand et son pendant alémanique (Lehrplan 21). Les élèves acquièrent des compétences transversales afin de traiter les informations comme il se doit. En matière d'éducation numérique, les enfants apprennent à s'orienter dans un monde conditionné par les médias et les technologies de l'information et à évoquer leurs expériences des médias et des espaces virtuels en connaissance de cause. Au degré secondaire II, la promotion des compétences numériques constitue un objectif fondamental de la Stratégie en matière de numérisation 2023-2027.

Les écoles disposent par ailleurs des possibilités de formation continue offertes par la Haute école pédagogique dans le domaine de l'éducation numérique, BeLEARN et d'autres prestataires. IQES online propose également un large éventail de matériel pour les cours (visant notamment à promouvoir la compétence médiatique). Pour toute question relative à l'usage des médias numériques, les élèves, les parents et les écoles peuvent recourir aux prestations d'une antenne régionale du Service psychologique pour enfants et adolescents ainsi qu'à l'offre facultative des communes en matière de travail social en milieu scolaire.

D'autres prestations sont financées par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) en vertu des articles 30 à 33 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc). De son côté, la Fondation Santé bernoise propose, sur mandat du canton de Berne, des services dans le domaine des médias numériques destinés avant tout aux écoles, aux familles, aux crèches et aux associations. La Croix-Bleue Berne-Soleure-Fribourg propose pour sa part des exposés et des formations sur ce thème.

L'animation de jeunesse, mise à disposition par de nombreuses communes dans le canton de Berne avec le soutien de la DSSI, revêt une importance particulière dans le domaine extrascolaire. L'Association pour l'animation de jeunesse en milieu ouvert propose des bases professionnelles à cet effet.

S'agissant de la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, l'impact de la consommation de médias par les personnes de référence et de leur utilisation des médias numériques joue un rôle dans le développement de l'enfant. Le sujet est abordé dans les outils de travail et les guides que l'Office des mineurs de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) met à la disposition des spécialistes de la petite enfance et des écoles.

La Police cantonale bernoise contribue également à une prévention généralisée, par exemple par le biais du module « Médias numériques » réalisé dans toutes les classes de 8H (depuis 2021) et du module « Ensemble contre la violence » dans toutes les classes de 11H (depuis 2024). Les parents et les personnes détenant l'autorité parentale sont également sensibilisés à la thématique (p. ex. lettre aux parents, exposés). On examine à l'heure actuelle la nécessité éventuelle d'introduire, d'approfondir ou d'étendre les offres de prévention dans le contexte éducatif. La police cantonale sensibilise par ailleurs les futurs membres du corps enseignant et ceux qui en font déjà partie, dans le cadre des formations et formations continues proposées par

la Haute école pédagogique bernoise, de même que le grand public aux défis et aux risques liés à l'usage des médias numériques.

Dans son travail en réseau, la police cantonale multiplie les échanges avec des organisations partenaires en rapport avec la santé psychique des enfants et des jeunes et elle veille à unir et à coordonner les efforts en matière de prévention.

De nombreux services se préoccupent de la consommation des médias par les enfants et les jeunes également à l'échelle nationale, notamment Jeunes et médias³, Pro Juventute⁴, Prévention Suisse de la Criminalité⁵, Feel ok⁶, Protection de l'enfance Suisse⁷ et zischtiq.ch⁸. Dans sa stratégie « Suisse numérique », la Confédération a défini des mesures visant à promouvoir les compétences médiatiques qui doivent permettre aux enfants et aux jeunes d'apprendre à utiliser les réseaux sociaux de manière responsable.

Dans sa réponse du 19 février 2025 à l'interpellation Durrer (24.4335 « Comment la Confédération s'y prend-elle pour protéger et outiller les enfants et les adolescents face aux réseaux sociaux ? »), le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à examiner si et dans quelle mesure il serait utile de définir une limite d'âge pour les réseaux sociaux. Deux postulats du Conseil des États ont par ailleurs été adoptés au cours de la session de printemps 2025, chargeant le Conseil fédéral d'étudier une réglementation à l'échelle nationale (24.4592 « Protéger les enfants et les adolescents de l'utilisation nocive des réseaux sociaux » et 24.4480 « Santé psychique des jeunes et exposition aux réseaux sociaux. Que fait-on ? »).

De l'avis du Conseil-exécutif, il n'est pas judicieux de légiférer au plan cantonal afin de réguler l'accès aux réseaux sociaux pour les personnes mineures. Il conviendrait d'envisager une telle régulation à l'échelle nationale, voire internationale, les médias sociaux ne se prêtant pas à une régulation limitée aux frontières cantonales. Le Conseil-exécutif estime qu'il est prioritaire d'exploiter les possibilités d'action juridique à disposition tout en maintenant et en développant les différentes mesures de prévention de manière ciblée.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

³ <https://www.jeunesetmedias.ch/>

⁴ <https://www.projuventute.ch/fr/parents/medias-et-internet>

⁵ <https://www.skppsc.ch/fr/sujets/internet/> ainsi que <https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence-sexuelle/pornographie-illegale/>

⁶ https://www.feel-ok.ch/de_CH/altern/themen/online-sucht/online-sucht.cfm (en allemand uniquement)

⁷ <https://www.kinderschutz.ch/fr>

⁸ <https://www.zischtiq.ch> (en allemand uniquement)